

Conseil des gouverneurs

Conférence générale

GOV/2010/42-GC(54)/9
19 août 2010

Distribution générale
Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 5 de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2010/38)
Point 14 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence
(GC(54)/1)

Rapport sur la sécurité nucléaire 2010

Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

Rapport du Directeur général

Résumé

- Le présent rapport a été établi pour la cinquante-quatrième session ordinaire (2010) de la Conférence générale en réponse à la résolution GC(53)/RES/11, dans laquelle la Conférence générale a prié le Directeur général de présenter un rapport annuel sur les activités entreprises par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire, mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante. Il couvre la période allant de juillet 2009 à juin 2010.

Recommandation

- Il est recommandé que le Conseil des gouverneurs :
 - a. Prenne note du rapport sur la sécurité nucléaire 2010 ;
 - b. Transmette ce rapport à la Conférence générale en recommandant que les États Membres continuent à contribuer volontairement au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
 - c. Note que, cinq ans après l'adoption de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, seules 41 des 143 parties à cette convention ont adhéré audit amendement ;
 - d. Engage les États à accepter l'amendement et à favoriser son entrée en vigueur rapide ; encourage tous les États à agir conformément à l'objet et au but de l'amendement jusqu'à ce qu'il entre en vigueur et à appliquer les instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants relatifs à la sécurité nucléaire ; et invite les États à utiliser pleinement l'assistance disponible à cette fin en participant au programme de l'Agence sur la sécurité nucléaire ; et
 - e. Encourage tous les États à participer au programme relatif à la Base de données sur le trafic illicite.

Rapport sur la sécurité nucléaire 2010

Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour la cinquante-quatrième session ordinaire (2010) de la Conférence générale en réponse à la résolution GC(53)/RES/11 (2009), dans laquelle la Conférence générale a prié le Secrétariat de présenter un rapport annuel sur les activités entreprises par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire, mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante.

2. Sachant que la responsabilité de la sécurité nucléaire incombe entièrement à chaque État, l'Agence continue de fournir, sur demande, une assistance aux États dans leurs efforts. Pour instituer et maintenir un régime de sécurité nucléaire efficace, diverses mesures sont nécessaires. Au cours de la période considérée, l'Agence a continué à soutenir les efforts faits par les États pour créer et développer des capacités durables en matière de sécurité nucléaire en fournissant des orientations sur la sécurité nucléaire et en aidant des États à mettre en place de vastes systèmes nationaux de sécurité pour protéger les matières nucléaires et autres matières radioactives, pour détecter les événements de sécurité nucléaire et intervenir s'il s'en produit, et pour recueillir et échanger des informations pertinentes, compte dûment tenu de la protection des informations confidentielles.

3. La participation internationale aux programmes de collecte et d'échanges d'informations par l'intermédiaire de la Base de données sur le trafic illicite a continué de s'accroître et, désormais, la majorité des États Membres de l'Agence y prennent part. Les programmes de formation théorique et pratique de l'Agence sont très suivis et les activités de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la sécurité nucléaire ont profité à des milliers de personnes dans le monde entier ; la protection physique des installations contenant des matières nucléaires ou autres matières radioactives a été améliorée ; des matières nucléaires et autres matières radioactives ont été transférées dans des installations d'entreposage sûres et sécurisées ou ont été réexpédiées ; la protection des grandes manifestations publiques contre la menace d'une dispersion malveillante de radioactivité a été renforcée ; et les moyens permettant d'assurer un contrôle efficace aux frontières en vue de prévenir les importations et exportations illicites de matières nucléaires ou autres matières radioactives ont été améliorés.

4. L'importance du programme de sécurité nucléaire de l'AIEA et le rôle qu'elle joue dans l'appui aux efforts nationaux ont continué à être reconnus non seulement par les organes directeurs de l'AIEA, mais aussi dans un certain nombre d'enceintes internationales, comme la Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces de décembre 2009, le Sommet sur la sécurité nucléaire d'avril 2010 et la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mai 2010.

B. Cadre international

B.1. Progrès dans l'application universelle des instruments juridiques relatifs à la sécurité nucléaire

5. L'adhésion aux instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité nucléaire s'est étendue progressivement. Entre juillet 2009 et juin 2010, deux nouveaux États sont devenus parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN)¹, en sorte que le nombre de ses parties est passé à 143. Cette convention est celui des instruments juridiques adoptés sous les auspices de l'Agence qui compte le plus grand nombre de parties contractantes. Pendant la période considérée, 15 autres États ont adhéré à l'amendement à la CPPMN² de 2005 — soit le plus grand nombre enregistré à ce jour sur une période de 12 mois — ce qui porte le nombre d'États parties à 41. L'Agence a souligné en plusieurs occasions qu'il était important que l'amendement à la CPPMN entre rapidement en vigueur et que les États agissent conformément à l'objet et au but de cet amendement jusque-là. On constate aujourd'hui, cinq ans environ après l'adoption de l'amendement, que les progrès dans ce domaine restent lents malgré les appels adressés aux parties à la CPPMN pour qu'elles prennent rapidement des mesures à cette fin.

6. Le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives³ est un instrument juridique international non contraignant destiné à servir de guide pour l'élaboration, l'harmonisation et l'application des politiques, des lois et des règlements nationaux et pour la promotion de la coopération internationale en ce qui concerne i) la prévention de l'accès non autorisé ou de l'endommagement, de la perte, du vol ou de la cession non autorisée de sources radioactives, et ii) l'atténuation ou la réduction au minimum des conséquences radiologiques des accidents ou des actes malveillants mettant en jeu une source radioactive. Par ailleurs, des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui n'ont pas force obligatoire, ont été élaborées à l'appui de la mise en œuvre du code. Au 30 juin 2010, 99 États avaient informé le Directeur général de l'Agence de leur intention de mettre en œuvre le Code de conduite et 59 États de leur intention d'appliquer les orientations qui le complètent⁴.

7. Pendant la période considérée, 13 États ont adhéré à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire⁵ ce qui a porté le nombre d'États Parties à 68 au 30 juin 2010.

8. Dans la Collection juridique, on a achevé un document décrivant brièvement les instruments juridiques internationaux contraignants et non contraignants en rapport avec la sécurité nucléaire et résumant les obligations correspondantes des États ainsi que les responsabilités et fonctions dont l'Agence doit s'acquitter. Ce document a pour objet de faire mieux comprendre les fondements juridiques de la sécurité nucléaire, au niveau international comme au niveau national, aux fins de la prévention des événements de sécurité nucléaire, de leur détection et des interventions les concernant.

¹ http://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/cppnm_status.pdf

² http://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/cppnm_amend_status.pdf

³ http://www.iaea.org/Publications/Documents/Treaties/codeconduct_status.pdf

⁴ http://www.iaea.org/Publications/Documents/Treaties/codeconduct_status.pdf

⁵ http://treaties.un.org/Pages/ViewDetailsIII.aspx?&src=TREATY&mtdsg_no=XVIII~15&chapter=18&Temp=mtdsg3&lang=fr

C. Grandes réunions et coordination

Grandes réunions

9. En décembre 2009, les participants à la deuxième Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces, organisée par l'Agence et accueillie par l'Afrique du Sud, ont étudié et évalué l'efficacité des systèmes de réglementation pour la sûreté et la sécurité nucléaires au niveau mondial et ont proposé des mesures pour la renforcer encore à l'avenir. Un grand nombre d'experts dans le domaine des règlements de sûreté et de sécurité nucléaires, dont des responsables de la réglementation, ont assisté à cette conférence. Dans son rapport⁶, le président de la conférence a présenté de nombreuses conclusions, relevant notamment que les normes de sûreté et les guides de sécurité de l'Agence constituaient des outils importants pour les États qui entreprennent un programme électronucléaire. La conférence a réuni 250 participants de 54 États et huit organisations internationales.

10. L'importance de la sécurité nucléaire a été soulignée lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à Washington D.C. (États-Unis) les 12 et 13 avril 2010 et a rassemblé des dirigeants de 47 États. Le Directeur général de l'Agence y a participé en tant qu'observateur et a informé les participants des travaux menés par l'Agence dans ce domaine. Le communiqué⁷, approuvé par les participants au Sommet, a reconnu « le rôle essentiel de l'[AIEA] au sein du cadre international de sécurité nucléaire ».

11. Le document final⁸ de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mai 2010, tenue à New York, a également reconnu l'importance d'appliquer les normes les plus strictes possibles pour la sécurité nucléaire. La Conférence a demandé à tous les États Parties de promouvoir l'échange des bonnes pratiques dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, y compris, le cas échéant, au moyen d'un dialogue avec l'industrie nucléaire et le secteur privé.

Coordination

12. Pendant la période couverte par le présent rapport, l'Agence a beaucoup coopéré avec l'Équipe de soutien à la lutte antiterroriste et le Comité 1540 de l'ONU. Cette coopération a fait apparaître que l'on avait une connaissance limitée des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire, ainsi que de ses mandats et fonctions au titre de divers instruments internationaux en la matière dans le système des Nations Unies. Il sera particulièrement important de renforcer la coordination pour éviter les chevauchements entre les programmes de l'Agence et ceux envisagés par d'autres organismes, en assurant ainsi le maintien de l'efficacité du programme de sécurité nucléaire de l'Agence.

13. Une coopération et une coordination ont également été instaurées dans le cadre d'autres initiatives multilatérales et bilatérales concernant la sécurité nucléaire ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, en particulier l'Institut mondial de sécurité nucléaire (WINS). L'Agence et le WINS ont participé à des réunions et, avec l'appui d'un État Membre, élaborent ensemble un cours destiné aux responsables d'installations.

⁶ http://www-pub.iaea.org/mtcd/meetings/PDFplus/2009/cn177/cn177_PresidentsReport.pdf

⁷ <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/communiqu-washington-nuclear-security-summit>

⁸ [http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=NPT/CONF.2010/50 \(VOL.I\)](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=NPT/CONF.2010/50 (VOL.I))

D. Principaux résultats

14. Le présent rapport d'étape se réfère au Plan sur la sécurité nucléaire 2010-2011 et inclut les résultats obtenus pendant le deuxième semestre 2009. Les principaux résultats de chaque élément du Plan sont résumés ci-après.

D.1. Évaluation des besoins et collecte et analyse d'informations

Programme relatif à la Base de données sur le trafic illicite

15. Le nombre d'États ayant décidé de participer au programme de l'Agence relatif à la Base de données sur le trafic illicite (ITDB) a encore augmenté. Depuis le 1^{er} juillet 2009, trois nouveaux États se sont associés au programme, en sorte que le nombre total de participants s'établissait à 110 au 30 juin 2010.

16. Entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010, 222 incidents ont été signalés à l'ITDB ; 120 d'entre eux s'étaient produits pendant cette période, les 102 autres étant plus anciens. Vingt et un incidents concernaient des activités telles que la possession non autorisée et/ou la tentative de vente ou de contrebande de matières nucléaires ou de sources radioactives. Soixante et un autres incidents concernaient le vol ou la perte de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives ; dans 58 % de ces cas, ces matières n'avaient pas été signalées comme récupérées.

17. Cent quarante incidents signalés concernaient des activités non autorisées sans lien apparent avec une activité criminelle. Elles incluaient la détection de matières nucléaires ou de sources radioactives évacuées de manière non autorisée, la détection de matières radiocontaminées, la récupération des sources orphelines et la découverte de matières nucléaires ou de sources radioactives dans des installations d'entreposage non autorisées ou non déclarées.

Plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire

18. Le Plan sur la sécurité nucléaire souligne l'importance de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) pour regrouper les besoins des différents États dans des plans intégrés d'amélioration et d'assistance en matière de sécurité nucléaire. Les INSSP fournissent des plans de travail très complets aux États en matière de sécurité nucléaire et permettent à l'Agence, à l'État concerné et aux donateurs qui pourraient aider à financer des projets de sécurité nucléaire de coordonner leurs activités, d'optimiser l'utilisation des ressources et d'éviter les chevauchements ou les lacunes. Au total, 52 INSSP ont été élaborés et en sont à des divers stades de finalisation. Il ressort des enseignements tirés de l'application des INSSP qu'il est essentiel de disposer des ressources nécessaires pour obtenir les résultats prévus.

Portail d'information sur la sécurité nucléaire

19. Le portail d'information sur la sécurité nucléaire (NUSEC) nouvellement mis au point par l'Agence soutiendra les efforts déployés en matière de sécurité nucléaire dans le monde en fournissant un environnement interactif basé sur les connaissances en matière de sécurité nucléaire pour appuyer la coopération dans ce domaine, faciliter la mise en œuvre d'activités conjointes et échanger des informations pertinentes. Ce portail, qui est testé actuellement à l'échelle pilote dans quelques États, sera ouvert à tous les États Membres et aux organisations compétentes à la fin de l'année. Il fournira des informations à jour sur les activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire ainsi que des informations actuelles sur les activités multilatérales et nationales pertinentes, notamment sur les conférences et ateliers et sur la mise au point de programmes de formation théorique et pratique dans le domaine de la sécurité nucléaire. Il sera mis en service sur une plateforme web sécurisée.

D.2. Renforcement du cadre mondial de sécurité nucléaire

Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA

20. L'Agence élabore actuellement, en consultation avec les États Membres, un ensemble complet d'orientations sur la sécurité nucléaire à paraître dans des publications de sa collection Sécurité nucléaire. Elle a également invité huit organisations internationales à prendre part à cette tâche. Les orientations aident les États à établir, appliquer et maintenir durablement un régime national de sécurité nucléaire qui comprend des mesures préventives s'appliquant aux installations, au transport ou aux emplacements où des matières nucléaires ou autres matières radioactives sont utilisées, entreposées ou transportées, ainsi que des mesures permettant de détecter toute utilisation non autorisée ou criminelle de ces matières hors de ces installations ou emplacements et d'intervenir efficacement dans de tels cas.

21. Le document d'orientations techniques intitulé Educational Programme in Nuclear Security est la douzième publication de la collection Sécurité nucléaire. Il donne un aperçu de la sécurité nucléaire ainsi que des orientations pour des programmes de formation dans ce domaine (maîtrise ès sciences et certificat). Il est destiné à être utilisé par les universités et autres établissements d'enseignement pour qu'ils élaborent leurs propres cursus dans le domaine de la sécurité nucléaire - qui peuvent être conçus en fonction des besoins particuliers d'un pays ou d'une région - ou pour qu'ils étoffent leurs programmes de formation en la matière.

22. Les quatre documents les plus importants de la collection Sécurité nucléaire sont en cours de finalisation. Ils comptent un document sur les fondements du régime de sécurité nucléaire d'un État (objectifs et éléments essentiels) et trois documents qui présentent des recommandations et sont intitulés comme suit : Nuclear Security Recommendations on Physical Protection of Nuclear Material and Nuclear Facilities (INFCIRC/225/Rev.5) ; Nuclear Security Recommendations on Radioactive Material and Associated Facilities ; et Nuclear Security Recommendations on Nuclear and other Radioactive Material out of Regulatory Control. Tous ces documents en sont à la phase préparatoire finale, durant laquelle les observations des États Membres sont sollicitées. Les trois derniers ont été envoyés le 13 avril 2010 à tous les États Membres, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, pour qu'ils communiquent leurs observations avant le 11 août 2010 au plus tard. Le Secrétariat prévoit de finaliser tous ces documents en 2010.

23. L'élaboration d'un certain nombre d'autres documents de la collection Sécurité nucléaire se poursuit.

Travaux de recherche-développement pour un régime de sécurité nucléaire plus efficace

24. Pour être efficace, un régime de sécurité nucléaire doit tenir compte de la situation générale, de l'évolution technologique ainsi que du rôle croissant de l'énergie nucléaire. Afin d'actualiser les orientations données dans les documents de la collection Sécurité nucléaire, l'Agence entreprend des travaux de recherche-développement dans le cadre de projets de recherche coordonnée (PRC) auxquels participent des établissements d'États Membres. Elle exécute trois PRC sur la sécurité nucléaire.

25. Le PRC sur l'élaboration et l'utilisation d'instruments et de méthodes pour la détection d'actes non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives, lancé en 2008, se poursuivra pendant l'année 2011. En juin 2010, 14 groupes de recherche de 12 États y participaient.

26. Le PRC sur l'application de l'analyse nucléaire aux fins d'investigation au trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives, en cours depuis 2008, est étudié au paragraphe 52.

27. Un PRC sur la mise au point d'une méthodologie d'évaluation des risques et de gestion nationale du régime de sécurité nucléaire, lancé en septembre 2009, se poursuivra pendant l'année 2012. Il vise à élaborer des méthodes pour l'identification des risques pour la sécurité nucléaire à tous les stades possibles du cycle du combustible nucléaire, pour l'autoévaluation nationale et pour l'information et l'orientation des pouvoirs publics et des responsables nationaux afin de gérer la sécurité nucléaire de manière efficace et efficiente. Il prévoit également la mise au point d'orientations spécifiques pour l'application de ces méthodes.

Comité de la collection Sécurité nucléaire

28. Dans le Rapport sur la sécurité nucléaire 2009 (GOV/2009/53-GC(53)/16), la création d'un Comité de la collection Sécurité nucléaire, composé d'experts, a été prévue afin de faire participer davantage les États Membres à l'établissement de la collection Sécurité nucléaire. Depuis la mise au point de ce rapport, la Commission des normes de sûreté (CSS) et le Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire (AdSec) ont entamé des discussions sur les mesures à prendre à court terme pour resserrer l'interaction entre les représentants des États Membres lors de l'élaboration des documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire et, à long terme, sur la possibilité d'élaborer une collection de normes de l'Agence couvrant à la fois la sûreté et la sécurité. Le Secrétariat a décidé d'attendre les résultats des discussions avant de décider de la marche à suivre.

D.3. Services de sécurité nucléaire

Menace de référence

29. Pour faire face comme il convient aux menaces qui pèsent sur les matières nucléaires et autres matières radioactives, leurs installations et leur transport, il est essentiel de procéder à une évaluation de la menace au niveau de l'État et de définir une menace de référence pour servir de base au système de sécurité nucléaire d'une installation. Quatre ateliers sur la définition d'une menace de référence ont eu lieu l'année dernière dans un cadre national, ce qui porte à 39 le nombre total d'ateliers organisés à ce jour dans ce domaine.

Missions d'évaluation de la sécurité nucléaire

30. L'Agence propose des services d'évaluation de l'efficacité de la sécurité nucléaire dans les États. Les équipes de mission comprennent des experts reconnus des États Membres. Vingt et une missions d'évaluation et de conseil en matière de sécurité nucléaire ont été effectuées entre le milieu de 2009 et le milieu de 2010 à l'aide de ressources provenant du Fonds pour la sécurité nucléaire. Elles comptaient une mission du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ), six missions du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS), trois missions du Service consultatif sur les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires de l'AIEA et 11 missions d'examen ou de conseil sur l'infrastructure réglementaire.

31. En 2010, le Royaume-Uni a demandé à l'Agence de mener une mission IPPAS à l'installation de retraitement nucléaire de Sellafield. Les gouvernements de la France et des États-Unis ont récemment fait part de leur intention de demander officiellement des missions IPPAS. Selon l'Agence, ces demandes montrent que ces missions sont un outil important qui sera de plus en plus utilisé pour instaurer la confiance dans l'efficacité des systèmes nationaux de sécurité nucléaire au sein de la communauté internationale et du public.

Formation pratique à la sécurité nucléaire

32. Quelque 1 600 personnes représentant plus d'une centaine d'États ont reçu une formation à la sécurité nucléaire. Soixante-deux cours et ateliers sur la sécurité nucléaire ont eu lieu : 35 dans le domaine de la prévention, notamment de la sécurité de l'information et de la sécurité informatique

et 27 dans le domaine de la détection et de l'intervention. La priorité a été donnée à la formation aux niveaux international et régional, avec l'organisation de 48 activités de formation ; 24 manifestations ont également eu lieu au niveau national. Lors de cinq autres manifestations, une formation sur les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires a été dispensée.

33. Depuis l'inauguration, en mai 2009, de nouvelles installations de formation à la sécurité nucléaire au Centre interdépartemental de formation spéciale (ISTC) d'Obninsk en coopération avec la Fédération de Russie — qui a été à ce jour le plus grand projet de l'Agence consacré à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la protection physique — l'Agence a dispensé cinq cours. Pour la première fois, deux cours ont compté des participants d'Europe de l'Ouest, outre ceux venant de pays d'Europe centrale et orientale ainsi que de la Communauté d'États indépendants. Cette extension témoigne du besoin de formation pratique, qui est essentielle à une protection physique efficace. L'ISTC et l'Agence ont aussi élaboré ensemble un cours pilote d'introduction pratique destiné aux étudiants préparant leur diplôme dans un établissement universitaire, par exemple à l'Université nationale de recherche nucléaire (MEPhI) de Moscou, l'Université nationale d'énergie et de technologie nucléaires de Sébastopol ou l'Université polytechnique de Tomsk. Les programmes des nouveaux cours de l'Agence à l'ISTC sont en cours d'élaboration.

Formation théorique à la sécurité nucléaire

34. En 2008, l'Agence a noué des contacts avec l'Université polytechnique de Tomsk (UPT) – Fédération de Russie – dans le domaine de la formation théorique à la sécurité nucléaire. L'UPT a démarré en automne 2009 un programme d'études sur le contrôle nucléaire et la réglementation de la sécurité nucléaire fondé sur un document d'orientation de l'Agence et accrédité par l'autorité nationale compétente de la Fédération de Russie. En 2010, la coopération de l'Agence avec l'UPT est entrée dans sa deuxième phase, qui vise à établir un programme de maîtrise (ès sciences) dans le domaine de la sécurité nucléaire à l'université.

35. L'Agence a continué d'aider l'Université arabe Naef des sciences sécuritaires (NAUSS) – Arabie saoudite – à mettre au point un programme de formation théorique à la sécurité nucléaire. Les premiers modules d'un cours d'introduction à la sécurité nucléaire ont été dispensés en automne 2009. L'Agence se prépare à fournir à la NAUSS une assistance supplémentaire, notamment une formation à la sécurité nucléaire destinée aux professeurs et instructeurs, et à contribuer à l'établissement de laboratoires pour procéder à des exercices pratiques de sécurité nucléaire.

36. En juin 2010, 48 étudiants ont obtenu un diplôme d'ingénieur avec une spécialisation en sécurité nucléaire dans le cadre du programme de formation théorique appuyé par l'Agence à l'Université nationale d'énergie et de technologie nucléaires de Sébastopol (SNUNEI) – Ukraine – , partenaire de la première heure de l'Agence dans la mise au point d'un programme de formation théorique sur la sécurité nucléaire. Dix-huit autres étudiants ont obtenu une licence et la majorité d'entre eux devraient poursuivre des études du niveau d'ingénieur. Lors du premier semestre, des dispositions ont été prises pour une nouvelle phase de coopération avec la SNUNEI. Le laboratoire de formation au contrôle de l'accès (ACTL) sera le quatrième laboratoire de formation à la sécurité nucléaire établi à la SNUNEI avec l'appui de l'Agence. Il permettra aux étudiants d'avoir une connaissance approfondie de l'utilisation des instruments pour détecter des matières radioactives et identifier le personnel.

37. Le document d'orientations techniques intitulé Educational Programme in Nuclear Security, mentionné plus haut, a apporté une contribution importante aux consultations tenues avec des experts d'établissements d'enseignement, d'organisations internationales et d'associations professionnelles de gestion des matières nucléaires sur les méthodes permettant d'enrichir et d'échanger les informations concernant les programmes de formation théorique. Suite à cet échange, l'Agence a créé le réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN). Lancé en début d'année, ce

réseau établit un partenariat entre l'Agence et des universités, des établissements de recherche et d'autres parties prenantes pour renforcer la sécurité nucléaire au niveau mondial en développant, mutualisant et favorisant l'excellence dans le domaine de la formation théorique à la sécurité nucléaire.

Assistance juridique et législative

38. L'Agence a encore intensifié ses activités d'assistance législative, qui couvrent notamment l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire adéquat dans le domaine de la sécurité nucléaire. Elle a organisé en particulier cinq ateliers internationaux et régionaux. Elle a en outre fourni une assistance bilatérale adaptée en matière législative — essentiellement sous la forme d'observations écrites et de conseils pour l'élaboration de la législation nucléaire nationale — à 25 États Membres. À la demande d'États Membres, des formations individuelles ont également été dispensées à plusieurs personnes, notamment grâce à des visites scientifiques de courte durée au Siège de l'Agence et à des bourses d'une durée plus longue, qui ont permis aux bénéficiaires d'acquérir une plus grande expérience pratique du droit nucléaire.

Améliorations de la protection physique

39. En coopération avec les États hôtes, l'Agence a achevé d'améliorer la protection physique de trois installations nucléaires. Dans six États africains, elle a également achevé d'améliorer celle de 14 emplacements contenant d'autres matières radioactives. L'Agence en était à divers stades de sa coopération pour l'amélioration d'une autre installation en Afrique et de 21 installations abritant d'autres matières radioactives dans six États.

40. Lors de nouvelles visites de sites dont elle avait amélioré la protection physique, l'Agence a pris conscience qu'il fallait examiner systématiquement la durabilité des améliorations apportées en matière de sécurité nucléaire, et ce d'une façon qui couvre tous les aspects d'une infrastructure nationale. L'Agence exécute un projet pilote en vue d'élaborer une méthodologie pour la durabilité de la sécurité nucléaire et de l'appliquer dans trois États ayant bénéficié d'un appui dans le passé pour l'améliorer.

Télésurveillance

41. L'Agence a continué à fournir des systèmes de télésurveillance destinés à être utilisés par des États dans des installations abritant des matières radioactives en vue de faciliter la notification en temps voulu d'un éventuel événement de sécurité nucléaire aux forces d'intervention hors site nationales ou locales. Elle a achevé d'installer neuf systèmes de télésurveillance dans des emplacements médicaux, industriels et d'entreposage de déchets de cinq États, dont quatre d'Afrique. Le nombre des systèmes de télésurveillance déployés à ce jour est ainsi passé à 14.

Sécurisation des sources radioactives

42. Entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010, 922 sources radioactives ont été sécurisées dans huit États. La plupart de ces sources relevaient de la catégorie 3 ou d'une catégorie inférieure et ont été récupérées et transportées dans une installation d'entreposage sécurisée sur le territoire de ces États. Trente-six sources des catégories 1 ou 2 ont été rapatriées en Fédération de Russie. La cellule chaude mobile a été utilisée pour des opérations de récupération en Tanzanie, où cinq sources des catégories 1 et 2 ont été récupérées et transportées dans une installation d'entreposage sécurisée du pays, ainsi qu'en Uruguay, où 14 sources des catégories 1 et 2 ont été récupérées et seront rapatriées aux États-Unis d'ici à la fin de 2010.

Rapatriement d'UHE

43. L'Agence a continué, à la demande d'États, de participer comme elle le fait depuis longtemps à des activités visant à réduire la vulnérabilité d'uranium hautement enrichi (UHE) au vol et à l'enlèvement non autorisé en fournissant un appui pour le rapatriement du combustible de réacteurs de recherche à l'UHE dans le pays d'origine. Elle a joué le rôle de partenaire d'exécution pour le rapatriement d'environ 30 kg de combustible neuf à l'UHE et de près de 300 kg de combustible usé. En outre, elle a participé, à titre accessoire, au rapatriement d'autres envois d'UHE en provenance de réacteurs de recherche, qui ont porté au total sur plus de 80 kg de combustible neuf et près de 60 kg de combustible usé. Dans le cadre de l'assistance qu'elle a fournie, l'Agence a notamment apporté un soutien accru aux États qui avaient déclaré souhaiter en obtenir un pour le transfert d'UHE hors de leur territoire.

44. Le projet relatif au transport de combustible nucléaire usé de Serbie en Fédération de Russie a été mis sur pied par l'Agence en 2004. Un des principaux succès enregistrés au cours des 12 derniers mois a résidé dans le fait que l'on est parvenu à assurer le financement intégral du projet par des contributions extrabudgétaires de divers donateurs internationaux. Une étape importante a été franchie en mai 2010 avec l'achèvement du remballage du combustible (plus de 8000 éléments) en vue de son expédition. Le combustible sera expédié avant fin 2010.

Instauration d'un contrôle efficace aux frontières

45. L'Agence a fourni 863 instruments de détection des rayonnements à 16 États. Plus de la moitié d'entre eux étaient des détecteurs de rayonnements individuels, ou téléavertisseurs, destinés à être utilisés principalement par le personnel des postes frontières, les membres de la force publique et d'autres agents de première ligne. Ce matériel permettra aux États d'instaurer un contrôle efficace aux frontières. Au total, 16 portiques de détection des rayonnements ont été fournis à cinq États, dont quatre d'Afrique et un d'Asie occidentale. Parmi les autres équipements fournis figuraient 121 systèmes de transfert de données pour les téléavertisseurs, 52 spectromètres gamma portatifs et 20 scanners portables. L'Agence a également fourni à un État des tenues, des masques respiratoires et des radios pour les activités de formation et d'intervention d'urgence.

46. Le Groupe de travail sur la surveillance aux frontières créé par l'Agence s'est réuni régulièrement depuis 2006 pour coordonner la sélection de divers postes frontières et leur travail, les types de matériel de détection et les dispositions destinées à assurer la durabilité technique à long terme. Cette coordination permet de mieux utiliser les ressources disponibles lors de la sélection des fournisseurs de matériel et/ou de l'octroi de la formation nécessaire. En juin 2010, un cours pilote de « formation de formateurs » à l'utilisation du matériel de détection des rayonnements a été organisé à l'intention de participants d'États d'Asie. Une deuxième session de ce cours est prévue à l'intention des États anglophones d'Afrique pour le troisième trimestre de 2010. En outre, dans un souci de durabilité, l'Agence et un programme bilatéral ont établi un cahier des charges commun pour la maintenance et la réparation d'un système de détection des rayonnements qui fonctionnait mal dans un pays.

Grandes manifestations publiques

47. La méthodologie de l'Agence pour le renforcement des mesures de sécurité nucléaire lors de grandes manifestations publiques est conçue pour répondre aux problèmes de sécurité nucléaire très particuliers que posent les grands rassemblements publics ou les réunions de haut niveau en fournissant une assistance sous la forme d'informations, de matériel de détection et de formations tout en facilitant les échanges de connaissances et de compétences entre pairs. Dans certains cas, une mise à niveau de la sécurité d'installations peut être nécessaire.

48. Durant la période considérée, l'Agence a aidé la Colombie à renforcer la sécurité des IX^e Jeux sud-américains organisés à Medellin en 2010 en dispensant une formation au personnel de première ligne et en prêtant plus de 100 instruments de détection des rayonnements. Des fonctionnaires de l'Agence ont fourni une assistance technique sur place pendant la durée des jeux.

49. L'Agence a appuyé l'Afrique du Sud dans ses efforts pour assurer la sécurité de la Coupe du monde de football 2010 de la FIFA. L'assistance fournie par l'Agence a comporté un appui en matière d'information sur le trafic illicite, la fourniture de plus de 250 équipements et l'organisation de sept activités de formation sur diverses questions de sécurité nucléaire.

50. L'Agence a commencé à mettre en œuvre un programme d'assistance au Mexique pour assurer la sécurité des XVI^e Jeux panaméricains, qui se tiendront à Guadalajara et dans quatre villes environnantes du 13 au 30 octobre 2011. Parmi les activités menées figurent l'évaluation des capacités de contrôle radiologiques dans les lieux où ils se dérouleront, la conduite d'un exercice sur le terrain, la fourniture de matériel et une formation.

51. L'Agence a en outre entrepris un vaste programme d'activités de soutien à la Pologne et à l'Ukraine pour renforcer les mesures de sécurité nucléaire lors des grandes manifestations publiques liées au Championnat d'Europe de football 2012 de l'UEFA, que ces États accueilleront conjointement. L'appui fourni jusqu'ici a consisté notamment à organiser des réunions de sensibilisation à la nécessité de la sécurité nucléaire et à établir des plans d'action conjoints pour chaque État. En avril 2010, l'Agence a facilité la fourniture à l'Ukraine d'un véhicule perfectionné pour l'identification des nucléides sur place, qui servira à renforcer les dispositions prises par le pays en matière de sécurité nucléaire avant le Championnat d'Europe de football 2012 de l'UEFA.

Analyse nucléaire aux fins d'investigation

52. L'Agence a continué à étendre ses activités dans le domaine de l'analyse nucléaire aux fins d'investigation. Au cours de l'année, plus de 110 experts de dix États ont bénéficié d'une formation conforme au nouveau programme d'études de l'Agence sur la gestion radiologique des scènes de crime et l'analyse nucléaire aux fins d'investigation destiné aux forces de l'ordre, aux services d'urgence et aux spécialistes des rayonnements. Le projet de recherche coordonnée sur l'application de l'analyse nucléaire aux fins d'investigation au trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives, qui en est à sa deuxième année, bénéficie maintenant de la participation d'établissements de recherche de six États et de la Commission européenne. L'Agence dirige en outre une initiative ayant pour objet d'aider les États Membres à créer des bibliothèques nationales de données d'analyse nucléaire aux fins d'investigation et à établir un répertoire international de ces données en vue de faciliter les analyses comparatives.

Centres de soutien en sécurité nucléaire

53. Les demandes adressées à l'Agence pour un soutien dans le domaine de la valorisation des ressources humaines et pour un appui technique et scientifique en matière de sécurité nucléaire ont augmenté notablement. L'Agence a élaboré le concept de centres de soutien en sécurité nucléaire (NSSC) en vue d'assurer efficacement l'appropriation par les États des connaissances sur la sécurité nucléaire et des compétences techniques connexes et la durabilité à long terme de leurs capacités dans ce domaine. Les NSSC favorisent une culture de sécurité nucléaire et renforcent la coordination et la collaboration entre les autorités compétentes en matière de sécurité nucléaire tout en appuyant la mise en place de réseaux de spécialistes de la sécurité nucléaire.

54. L'Agence a jusqu'ici appuyé sept États dans leurs efforts pour établir des NSSC. À la fin de 2009, des NSSC étaient opérationnels au Ghana, en Grèce et au Pakistan. En Colombie, en Malaisie, au Maroc et en République-Unie de Tanzanie, des NSSC en étaient à divers stades de leur

mise en place. Un certain nombre de participants au Sommet sur la sécurité nucléaire ont annoncé leur intention de collaborer avec l'Agence à la création de centres régionaux ou nationaux. Par ailleurs, le Secrétariat sait que d'autres initiatives ont été prises dans des buts analogues. L'Agence se concerte avec les États concernés en vue de déterminer les moyens de coordonner les activités et d'éviter les doubles emplois.

D.4. Préparation et conduite des interventions d'urgence

55. Le Centre des incidents et des urgences continue à mettre en place et à maintenir des moyens et des arrangements efficaces et compatibles aux niveaux national, régional et international pour la préparation, l'alerte avancée et l'intervention en temps utile en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques réels, potentiels ou perçus, qu'ils soient dus à un accident, à une négligence ou à un acte délibéré, et pour l'échange d'informations officielles, techniques et publiques entre les États Membres et les organisations internationales compétentes.

56. En mars, l'Agence a accueilli un atelier intitulé « Intervention et atténuation au niveau international en cas d'attaque terroriste à l'aide d'armes ou de matières nucléaires ou radiologiques » en vue d'aider l'Équipe de soutien à la lutte antiterroriste de l'ONU à établir un rapport sur la façon dont les organisations internationales traitent la question d'une attaque terroriste à l'aide d'armes ou de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et sur le niveau de coordination entre elles. Cet atelier a comporté une table ronde sur différents scénarios et a analysé les capacités et expériences diverses des entités et organismes en ce qui concerne les événements de dispersion nucléaire/radiologique, en particulier dans le contexte d'une attaque terroriste. Les participants ont reconnu le mandat juridique et le rôle central assignés à l'Agence dans les interventions en cas d'urgences radiologiques en tant que principal organe de coordination pour l'élaboration et l'application du Plan de gestion des situations d'urgence radiologiques commun aux organisations internationales (JPLAN). Les enseignements tirés du rôle joué par l'Agence face à des événements nucléaires/radiologiques devraient être utiles pour la mise au point d'arrangements analogues dans le cas des événements chimiques et biologiques.

E. Questions relatives à la gestion

E.1. Financement

57. Les dépenses au titre du Fonds pour la sécurité nucléaire ont continué à augmenter, principalement en raison de l'exécution d'importants projets relatifs à la réduction des risques pendant l'année. Cette augmentation des dépenses montre qu'un appui est nécessaire dans de nombreux États Membres pour instaurer une sécurité nucléaire efficace. Toutefois, le niveau des ressources existantes, les restrictions imposées pour leur utilisation et la situation de trésorerie donnent à penser que cette situation ne peut durer. Dans les rapports précédents, l'attention a été appelée sur les effets que les conditions mises à l'utilisation des contributions avaient sur l'exécution du programme (voir, par exemple, le paragraphe 25 du document GOV/2009/53). Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'exécution du programme a de nouveau été entravée par la manque de fonds pour répondre aux demandes d'États. En vue de remédier à la situation, les activités ont été réexaminées et les priorités d'exécution ont été fixées en fonction des fonds disponibles.

Décaissements et dépenses du FSN		
2002-2003	Décaissements	5 746 043 \$ É.-U.
2004	Décaissements	7 662 548 \$ É.-U.
2005	Décaissements	8 828 591 \$ É.-U.
2006	Décaissements	15 451 894 \$ É.-U.
2007	Décaissements	15 712 282 \$ É.-U.
2008	Décaissements	19 181 128 \$ É.-U.
2009	Décaissements	22 768 374 \$ É.-U.
2010	Dépenses (décaissements plus engagements non réglés) au 30 juin 2010	16 914 184 \$ É.-U.

58. Au cours de la période 1^{er} juillet 2009-30 juin 2010, de nouvelles contributions au FSN ont été versées ou annoncées par le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni et la Suède. Des détails sur les contributions antérieures sont donnés dans les rapports précédents et dans la note X aux comptes de l'Agence pour 2009⁹.

59. Le montant alloué à la sécurité nucléaire dans le budget ordinaire de 2010 a été porté à 3 194 822 € (aux prix de 2010). Au 30 juin 2010, les dépenses au titre du budget ordinaire s'élevaient à 1 955 968 €. Ces dépenses ont été effectuées conformément aux priorités énoncées dans le Programme et budget de l'Agence 2010-2011 (GC(53)/5).

E.2. AdSec

60. Le Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire (AdSec) a continué à conseiller le Directeur général. L'AdSec se réunit deux fois par an depuis 2002 et donne des avis sur toute une série de questions de sécurité nucléaire. Durant la période couverte par le présent rapport, l'AdSec a formulé des recommandations et des suggestions concernant les incidences potentielles du niveau élevé de mise en œuvre du programme ainsi que les incidences sur le programme de l'imprévisibilité du financement pour les activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire.

F. Objectifs et priorités pour 2011

61. L'Agence a reçu de plus en plus de demandes d'assistance émanant d'États ainsi que d'expressions d'intérêt pour un renforcement de la coopération avec elle en vue d'assurer une sécurité nucléaire efficace. Au cours de l'année à venir, la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire (PSN) pour 2010-2013 se poursuivra conformément aux priorités énoncées dans le plan et aux orientations données par le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale. Dans le cadre du PSN pour 2010-2013, l'Agence accordera la priorité à l'achèvement des documents prévus de la collection

⁹ GOV/2010/20.

Sécurité nucléaire, en particulier des documents des catégories Fondements et Recommandations. En ce qui concerne l'achèvement d'une série fondamentale de documents d'orientation sur la sécurité nucléaire, la priorité sera donnée à l'établissement d'un cadre efficace pour l'ensembles des normes et des guides établis et publiés par l'Agence, et notamment d'une approche efficace pour tenir compte des synergies et remédier aux divergences potentielles dans l'application des normes de sûreté et des orientations en matière de sécurité.

62. Afin de favoriser encore davantage des améliorations durables de la sécurité nucléaire dans les États, la priorité sera donnée aux activités de renforcement des capacités dans ceux-ci et au niveau régional. L'Agence étudiera de nouvelles modalités d'exécution du programme, comportant une participation accrue des États ou d'autres organisations internationales/apparentées. Le nouveau portail (d'information) sur la sécurité nucléaire offrira une plateforme d'interaction entre les groupes de travail d'États ou d'organisations spécialisés dans la sécurité nucléaire. La création, dans un vaste groupe d'États, de centres de soutien en sécurité nucléaire offrira une base pour accroître l'efficacité dans l'exécution d'un programme efficace de valorisation des ressources humaines, aux niveaux tant national que régional. Grâce à l'établissement de matériels didactiques standardisés reposant sur des programmes d'études certifiés et à la formation théorique de formateurs, il sera possible d'offrir davantage de cours et d'ateliers thématiques avec une participation moindre de l'Agence. La priorité sera également donnée à la poursuite de la mise au point d'outils d'apprentissage en ligne, qui se sont révélés efficaces comme appoint aux programmes de formation existants. Le vif intérêt porté à la création de réseaux d'information pour l'enseignement universitaire permettra une diffusion plus large des connaissances parmi les jeunes spécialistes susceptibles de contribuer aux nouveaux programmes concernant l'énergie nucléaire.

63. Les services d'évaluation de l'Agence sont utiles à la fois pour déterminer les améliorations à apporter et comme outil de renforcement de la confiance entre voisins et dans le public. Un fichier d'experts qualifiés pourra être nécessaire afin de faciliter une utilisation plus large de ces services. Dans l'exécution du programme de l'Agence, on veillera à préserver la confidentialité des informations sensibles, notamment dans l'utilisation des matériels didactiques.

64. L'intégration l'an prochain des INSSP dans le logiciel de gestion des programmes permettra une meilleure hiérarchisation des programmes et une meilleure coordination des activités par l'Agence et d'autres programmes.

65. Ainsi qu'il est indiqué dans le programme et budget de l'Agence pour 2010-2011, on exécutera le programme en mettant l'accent sur les activités de base. L'augmentation des ressources du budget ordinaire pour le programme de sécurité nucléaire 2010-2011 permettra d'améliorer la situation en matière d'effectifs. Toutefois, environ 85 % du montant total requis pour la mise en œuvre du programme continueront à provenir de contributions extrabudgétaires et donc à être soumis aux conditions mentionnées dans les rapports précédents pour ce qui est notamment de la répartition géographique et des types d'activités qui peuvent être financées.

66. Ainsi qu'il a été noté dans le présent rapport, une attention accrue a été accordée à la sécurité nucléaire au niveau politique le plus élevé. À cet égard, il a été annoncé qu'un deuxième sommet sur la sécurité nucléaire aura lieu en 2012 en République de Corée. L'Agence continuera à collaborer avec les initiatives des Nations Unies et d'autres initiatives internationales et bilatérales afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements.